

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES

A Paris, quai Voltaire, n° 31

RÉDACTION A VERSAILLES

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS

S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les lettres non affranchies ou affranchies insuffisamment sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décrets nommant le ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres; — le ministre de la justice; — le ministre de l'intérieur; — le ministre des finances; — le ministre de la guerre; — le ministre de la marine et des colonies; — le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; — le ministre des travaux publics; — le ministre de l'agriculture et du commerce; — détachant le ministère des cultes du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts et nommant le ministre des cultes par intérim.

Décrets convoquant les électeurs des cantons de Pont-Audemer (Eure), d'Uzès (Gard) à l'effet d'élire leur représentant au conseil général; — convoquant les électeurs du canton de Mirande (Gers), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement.

Décret nommant un chevalier de la Légion d'honneur.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et correspondances étrangères.

SÉNAT. — Ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Ordre du jour. — Annexes.

INFORMATIONS ET FAITS.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS:

L'ATLAS DES ANCIENS PLANS DE PARIS.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

— Ferdinand Delaunay.

Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Versailles, 4 février 1879.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Waddington, sénateur, est nommé ministre des affaires étrangères,

Art. 2. — M. Waddington exercera les

fonctions de président du conseil des ministres.

Art. 3. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

J. DUFAURE.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Le Royer, sénateur, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Dufaure, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. de Marcère, député, est nommé ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Léon Say, sénateur, est nommé ministre des finances.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. le général de division Gresley est nommé ministre de la guerre.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. le vice-amiral Jauréguiberry est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral Pothuau, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Jules Ferry, député, est nommé ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en remplacement de M. Bardoux, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. de Freycinet, sénateur, est nommé ministre des travaux publics.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Lepère, député, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Teisserenc de Bort, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décète :

Art. 1^{er}. — Le ministère des cultes est détaché du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 2. — M. de Marcère, ministre de l'in-

terieur, est nommé ministre des cultes par intérim.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

WADDINGTON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871 ;

Attendu le décès de M. Canel, membre du conseil général du département de l'Eure pour le canton de Pont-Audemer,

Décète :

Art. 1^{er}. — Les électeurs du canton de Pont-Audemer (Eure) sont convoqués pour le dimanche 23 février courant, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

E. DE MARCÈRE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871 ;

Attendu le décès de M. le duc d'Uzès, membre du conseil général du département du Gard pour le canton d'Uzès,

Décète :

Art. 1^{er}. — Les électeurs du canton d'Uzès (Gard) sont convoqués pour le dimanche 23 février courant, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 4 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

E. DE MARCÈRE.

Par décret du Président de la République, en date du 4 de ce mois et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, les électeurs du canton de Mirande (Gers) ont été convoqués pour le dimanche 23 février courant, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Cam-pardon dont l'élection a été annulée.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre, portant que la nomination dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Kruff, chef du matériel au ministère des affaires étrangères, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. 24 ans de service. A dirigé avec dévouement l'ambulance des affaires étrangères.

PARTIE NON OFFICIELLE

Versailles, 4 février 1879.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui, à l'Élysée, en audience privée, Son Exc. Mgr Meglia, nonce du Saint-Siège, et M. le ministre de Portugal.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES

ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 3 février.

Une ordonnance impériale publiée aujourd'hui prescrit qu'à partir du 10 février, tout voyageur venant de Russie doit prouver son identité au moyen d'un passe-port qui ait été visé le jour même où il passe la frontière, ou l'un des jours précédents, par l'ambassade allemande à Saint-Petersbourg, ou par une autre autorité consulaire allemande en Russie. Pour obtenir le visa, il faut que le voyageur présente des pièces authentiques, prouvant que les vingt derniers jours il n'a pas séjourné dans les contrées infectées, ni dans aucun district suspect.

A la frontière allemande, le passe-port doit être présenté au visa des autorités de la frontière.

Un avis du chancelier de l'empire indique les mesures à prendre pour la désinfection des bagages et des vêtements des voyageurs. (Havas.)

ITALIE

Rome, 3 février.

Chambre des députés. — Suite de la discussion de l'interpellation sur la politique étrangère.

M. Crispi, répondant aux accusations portées par quelques orateurs contre la politique suivie à l'étranger par les ministères de la